

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC_2024_130
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE,
Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme
GARDELLE, M. Alexandre GRENOT à M. Bruno
DRAPRON, M. David MUSSEAU à M. Eric
BIGOT, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Eric
PANNAUD, M. Jean-Pierre ROUDIER à M.
Jean-Philippe MACHON, M. Joël TERRIEN à
Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme
Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Fabrice BARUSSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Adhésion au réseau CIRENA (Citoyens
en Réseau pour des Enr en Nouvelle Aquitaine)

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du Plan Climat Air Energie de l'Agglomération de Saintes Grandes Rives, les élus se sont engagés à doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2030. Ils ont aussi affirmé la volonté d'accompagner des projets d'énergie citoyenne, c'est-à-dire portés par les collectivités locales et/ou les citoyens.

Les critères d'un projet citoyen sont :

- Une finalité d'intérêt général et non spéculatif
- Une participation significative des citoyens au capital et à la gouvernance
- Une gouvernance démocratique (une personne = une voix)
- Un fort ancrage local et des retombées pour le territoire

Pour l'aider dans cette démarche et permettre l'émergence de tels projets, l'agglomération a sollicité l'association CIRENA qui sensibilise et forme ses interlocuteurs sur les énergies citoyennes. L'association accompagne et soutient les porteurs de projets régionaux. Elle agit au quotidien pour permettre aux acteurs locaux de maîtriser la production d'énergie d'origine renouvelable.

Une adhésion au réseau CIRENA permettrait à l'agglomération et à ses communes de pouvoir bénéficier de :

- Journées de formation
- Un appui à l'émergence et à la structuration de projets citoyens (2 jours d'intervention gratuite/an/projet)
- La mise en relation avec des pairs et des partenaires œuvrant pour les énergies citoyennes
- Des interventions sur le territoire

En adhérant au réseau CIRENA, l'Agglomération de Saintes adhérerait en même temps à l'association Energie Partagée, ce qui lui permettrait de bénéficier aussi de :

- Formations sur tous les enjeux des projets citoyens
- Supports techniques méthodologiques et communication
- Liste de discussion nationale et des groupes de travaux thématiques
- Une représentation au niveau national dans le cadre d'actions de plaidoyer.

Le rapporteur propose d'adhérer à CIRENA de juillet à décembre 2024 pour un coût de 500 euros.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188 qui dispose que le plan climat-air-énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité.

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement à la « lutte contre la pollution de l'air, (...), soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, qui approuve le projet de Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant que le réseau CIRENA est une association qui fédère les projets citoyens d'énergies renouvelables sur la Nouvelle Aquitaine et représente en région l'association nationale Energie Partagée,

Considérant que le réseau CIRENA dispose de compétences techniques dans l'accompagnement des collectivités pour faire émerger de nouveaux projets citoyens d'énergies renouvelables et aider au montage des dossiers,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024, chapitre 11, compte 6281,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'adhésion de l'agglomération au réseau CIRENA à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **d'approuver** le versement d'une cotisation de 500 € au titre de la période s'étalant du 1^{er}

juillet au 31 décembre 2024.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Transition Ecologique, à signer le bulletin d'adhésion au réseau CIRENA, et tous documents y afférents et à engager la dépense correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

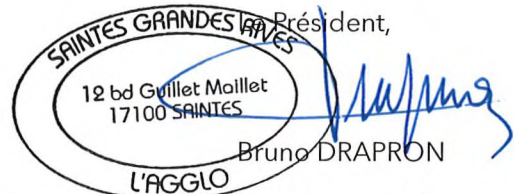
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Mme Françoise LIBOUREL

Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.